



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Augmentation du coût de la vie des étudiants

Question écrite n° 1187

Texte de la question

M. Hendrik Davi interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de l'augmentation du coût de la vie des étudiants. Pour la FAGE, le coût de la rentrée pour un étudiant non-boursier s'élèvera à 2 527 euros, soit une augmentation de 7,38 % par rapport à 2021. Selon le rapport annuel de l'Union nationale des étudiants de France (UNEF), le coût de la vie pour les étudiants a augmenté plus rapidement encore que la moyenne de la population. Leurs principaux postes de dépenses, notamment le logement et l'alimentation, sont en effet ceux qui ont vu leurs prix augmenter le plus fortement. Selon l'UNEF, l'augmentation du coût de l'alimentation représente 145,54 euros par an. Au total, le coût de la vie augmente encore cette année de 6,47 % pour les étudiants, ce qui représente 428,22 euros en plus par an, soit 35,7 euros en plus par mois. Cette augmentation n'est pas compensée par l'augmentation des bourses de 4 % (entre 4,17 et 22,94 euros de plus par mois selon l'échelon) et par ailleurs, 73 % des étudiants ne bénéficient pas de ces bourses, attribuées en fonction des revenus des parents et non de la situation de l'étudiante ou de l'étudiant. La précarité dans laquelle se trouve un grand nombre d'étudiantes et étudiants a notamment des effets sur leur santé, puisqu'un tiers d'entre elles et eux déclarent renoncer à des soins pour cause d'insuffisance de moyens. Les étudiants ont besoin de revenus stables et suffisants, c'est pourquoi la Nupes propose la création d'une allocation d'autonomie pour les jeunes, fixée au-dessus du seuil de pauvreté, soit environ 1 100 euros par mois. Il l'interroge donc sur les mesures qu'elle entend mettre en place pour lutter contre l'appauvrissement des étudiants.

Texte de la réponse

La lutte contre la précarité étudiante, renforcée depuis la crise sanitaire, a toujours constitué une priorité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Depuis 2020, le Gouvernement a multiplié les dispositifs de soutien financier destinés à préserver le pouvoir d'achat des étudiants : gel des loyers des résidences universitaires et des frais d'inscription universitaire, mise en place d'une offre de repas à 1€ au bénéfice des étudiants boursiers et précaires identifiés par les CROUS, aide exceptionnelle de solidarité, distribution gratuite de protections périodiques, dispositif « Santé psy étudiant » qui permet aux étudiants de consulter un psychologue gratuitement, etc. Par ailleurs, les aides existantes ont permis d'amortir les conséquences financières et sociales de la crise sanitaire puis de l'inflation sur le budget étudiant : - Les bourses sur critères sociaux ont progressé de 1% à la rentrée 2021 (un niveau supérieur à l'inflation constatée) et de 4 % à la rentrée 2022. L'effectif d'étudiants boursiers a régulièrement progressé pour atteindre 730 000 étudiants en cette rentrée universitaire ; - Les aides spécifiques ponctuelles jouent plus que jamais leur rôle d'amortisseur social. Après avoir concerné plus de 95 000 étudiants au plus fort de la crise sanitaire, elles ont permis à plus de 70 000 d'entre eux, durant l'année universitaire 2021-2022, de bénéficier d'une aide moyenne supplémentaire de 391,71 € par an. Elles peuvent atteindre plus de 5400€ sur une seule année universitaire, si la situation de l'étudiant le justifie ; - Les aides annuelles, quant à elles, permettent de garantir une protection complémentaire aux étudiants qui ne rentrent pas dans le dispositif des bourses sur critères sociaux, en particulier ceux qui ne disposent pas d'un soutien familial. Ces aides sont attribuées par les CROUS après

examen de la situation individuelle de l'étudiant par des travailleurs sociaux. Les montants de ces aides annuelles correspondent à ceux des échelons de bourse. Ainsi, si le dispositif actuel de bourses sur critères sociaux comporte des limites, des solutions sont développées pour permettre d'apporter une première réponse. Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions de vie étudiante, une concertation nationale a été initiée par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en ce mois d'octobre 2022. La ministre a nommé un délégué ministériel pour mener cette concertation et proposer des solutions d'amélioration des conditions de vie et d'études de nos étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Hendrik Davi](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1187

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 septembre 2022](#), page 3995

Réponse publiée au JO le : [15 novembre 2022](#), page 5406